



Convention de mise à disposition

Du logement sis 158 bis Grande rue à Aigueperse (63260)

entre :

La Communauté de Communes Plaine Limagne, dont le siège est situé au 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE, représentée par son président Claude RAYNAUD, autorisé par délibération en date du 18 décembre 2025 d'une part,

et :

Le CIAS Plaine Limagne dont le siège est situé au 158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE, représentée par son président Claude RAYNAUD, autorisé par délibération en date du 4 décembre 2025, d'autre part,

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Plaine Limagne met à disposition du CIAS Plaine Limagne le local situé au 158 bis Grande rue à Aigueperse (63260) pour une durée allant jusqu'à la fin de l'exercice de la compétence Logement d'urgence par le CIAS.

Article 2. Consistance des biens

Le local mis à disposition est situé au 158 bis Grande rue à Aigueperse (63260) et se compose de :

- 1 salon/pièce à vivre,
- 1 cuisine,
- 3 chambres,
- 2 salles de bains,
- 2 WC
- 2 locaux de rangement.

Article 3. Etat des biens

La communauté de communes prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la communauté déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire est annexé à la présente convention.

Le bien est mis à disposition équipé de éléments mobiliers listés en annexe.

Article 4. Administration des bâtiments

Le CIAS Plaine Limagne assume sur les bâtiments mis à disposition par la communauté de communes l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le CIAS Plaine Limagne possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la communauté de communes, qui reste le propriétaire des bâtiments.

Le CIAS Plaine Limagne peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments comme maison de site.

Le CIAS Plaine Limagne s'engage cependant, avant de procéder aux travaux, à en aviser la communauté de communes, exception faire des travaux d'aménagement ou d'entretien courant n'entraînant pas de modification structurelle du bâtiment.

Article 5. Responsabilité sur les bâtiments transférés au CIAS Plaine Limagne

Le CIAS Plaine Limagne reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Exception faite des dommages dont le fait générateur serait antérieur à la date de signature de la présente convention.

Article 6. Contrats en cours

La communauté de communes résiliera ses contrats en cours concernant la gestion et le fonctionnement du bien.

Le CIAS Plaine Limagne se chargera de négocier de nouveaux contrats.

Article 7. Assurances

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'utilisateur est responsable civilement et pénalement des accidents pouvant arriver.

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurances garantissant sa responsabilité civile et pénale, les risques locatifs (vol, vandalisme, incendie, dégât des eaux, bris de glace, risques électriques, explosions) ainsi que les biens lui appartenant et ceux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention et à chaque date anniversaire.

Le CIAS Plaine Limagne et la communauté de communes renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre à l'encontre l'un de l'autre à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Toutefois les assurances respectives peuvent, malgré la renonciation, exercer leur recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Article 8. Caractère gratuit de la mise à disposition

La mise à disposition du local a lieu à titre gratuit.

Article 9. Durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés comme logement d'urgence ou en cas de restitution de la compétence. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la communauté de communes, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la communauté de communes pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le CIAS Plaine Limagne.

La mise à disposition peut également prendre fin à chaque date anniversaire, sur commun accord du CIAS Plaine Limagne et de la communauté de communes, signifiée de manière expresse, au plus tard 4 mois avant la date anniversaire.

Article 10. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 19 décembre 2025.

Article 11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 18 décembre 2025 à Aigueperse., en deux exemplaires originaux,

Pour la communauté de communes Plaine Limagne
Le Président,

Pour le CIAS Plaine Limagne,
Le Président,

Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD

Logement MNL - Inventaire équipements au 21/10/2025

RDC		
Cuisine	Micro ondes	1
	Lave vaisselle	1
	Frigo	1
	gazinière électrique	1
	cafetière 4 tasses	1
	bouilloire	1
	poubelle	1
	table de cuisine à rabats	1
	tabourets blanc	2
	Salon	bureau
canapé		1
table basse		1
meuble noir		1
meuble chiffonnier		1
Sanitaire	chaises	5
	poubelle	1
	brosse à wc	1
Etage 1		
SDB	sèche-linge	1
	lave-linge	1
	poubelle SDB	1
	tapis de bain	1
	coffre à linge	1
	sèche serviette électrique	1
Sanitaire	brosse à wc	2
Chambre 1	lit 140 + matelas	1
	chevet	1
	commode 3 tiroirs	1
	petit rangement EKET	1
Etage 2		
SDB	sèche serviette électrique	1
	poubelle SDB	1
Chambre 2	lit 140 + matelas	1
	petit rangement EKET	1
	commode 3 tiroirs	1
Chambre 3	lit bebe sur élevé + matelas	1
	table basse demi lune	1

Vaisselle et ustensiles de cuisine	verres à eau	6
	tasses + coupelles	4
	tasses bleues	2
	assiettes plates	6
	assiettes creuses	6
	assiettes à dessert	6
	fourchettes	6
	couteaux	6
	couteau à steack	1
	cuillères à soupe	6
	cuillères à café	6
	poele + couvercle	1
	casserole	2
	faitou petit	1
	plat à four en verre	1
Accessoires	plat à four metal	1
	saladier	1
	tire-bouchons	1
	spatule noire	1
	lot spatules bois	1
	fouet	1
	Etendoir à linges	1
	lot pinces à linge	2
	Eponges lot	1
	balai	1
	balai sol veleda	1
	seau (grand et petit)	2
	bassine	1
	pelle+balayette	1
	balai brosse	1
égoutoir à vaisselle	1	
gobelets plastiques	2	
Linge de maison	torchons mains	2
	torchons vaisselle	6
	serviettes toilette	2
	drap de bain	2
	gants de toilette	2
	housse de couette	4
	drap housse 140	4
	taie oreillers	8
couettes 240 x 220	2	
couverture verte	1	